



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1186-19

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2019, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1186-19 - Circulation de motoneiges** ayant pour objet permettant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 12 décembre 2019.

Marie-Ève Huneau
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe